# **Convention**

année 2021-2022

L'objet de la présente convention est de définir les conditions d'accueil dans l'entreprise du stagiaire ci-après nommé.

**ARTICLE l : SIGNATAIRES**

**ENTREPRISE D'ACCUEIL**

NOM/Prenom : Dubois Jean

en qualité de : Directeur

Adresse : 20 rue du clavier Paris

Téléphone. : 0638542345

N° SIRENE ou SIRET : 345 654 678 24361

Nature de l'activité de l'entreprise : Commerciale

**STAGIAIRE**

NOM/Prenom : BOND James

Date et lieu de naissance : 20/11/2001

Nationalité : Française

Adresse : 10 rue du puit Fontainebleau

**ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU ORGANISME DE FORMATION**

NOM/Prenom : GERVAIS Frédéric

en qualité de : Directeur de l'IUT

Adresse : 12 rue du chemin Fontainebleau

Téléphone. : 0638542334

**ARTICLE 4 : CONDITIONS DU STAGE**

Date de début du stage : 29/03/2022   
  
Date de fin du stage : 22/05/2022   
  
  
Télétravail : 2 jours/semaines   
  
Salaire : 4,1 €/h

Le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 3,9 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 26 € x 0,15).

**ARTICLE 5 : COUVERTURE SOCIALE**

Le stagiaire doit être couvert contre les risques maladie-maternité, invalidité et accidents du travail.

**ARTICLE 6: RESPONSABILITE CIVILE**

Le stagiaire et l'employeur doivent avoir souscrit l'un et l'autre une assurance responsabilité civile auprès d'un organisme d'assurance de leur choix.

**ARTICLE 7 : EVALUATION DU STAGE**

A l'issue du stage : - le stagiaire est tenu de fournir à l'établissement d'enseignement un rapport de stage dont une copie est communiquée à l'entreprise d'accueil. - le chef d'entreprise délivre à l'intéressé une attestation de stage.

**SIGNATURES**

Fait à : Fontainebleau, le 22/09/2021

cachet et signature précédée de la mention manuscrite "lue et approuvée"

Le Chef d'entreprise

Le responsable de l'établissement d'enseignement ou de l'organisme de formation

Le Stagiaire (pour les mineurs, signature également du représentant légal)